Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Liquidation judicaire

Par chip80

bonjour je me présente Jérôme 52 ans boucher
voila nous avons subis une liquidation judicaire en septembre 2019 pour manque d'actif suite a la reprise d'une deuxième affaire sur la même société celle ci n'a pas décollé et nous avons du prendre la décision de la fermé car c'est la première qui payé les charge sur le conseille de notre comptable nous avons fait une déclaration de redressement judicaire mais après plusieurs mois qui ce déroulais bien le tribunal a décidé de mettre notre société en liquidation!
aujourd'hui URSSAF me réclame une dette que je ne peut honoré j'ai vue sur des réseau qu'il y avait possibilité de faire annulé cette dette en cas de liquidation pour manque d'actif
pouvez vous me renseigné sur cette possibilité les démarches a faire
cordialement
merci a vous

Par AGeorges

Bonsoir Jérôme,

Quand une "société" est mise en liquidation judiciaire, elle disparaît et ses dettes avec.
Pendant la procédure, les actifs sont vendus, les dettes connues sont remboursées s'il y a de l'argent de la vente des actifs, avec un ordre des créanciers (par exemple l'état ou les organismes sociaux sont prioritaires).
Une fois que tout l'argent a été consommé, la société est liquidée et les dettes disparaissent.

Mais vous ne précisez pas votre 'statut' de société. Pour certains statuts, il est nécessaire de préciser, pendant la procédure de liquidation, les dettes personnelles à l'URSSAF. Quand ces dettes sont connues, elles font partie de la liquidation, et si leur remboursement est impossible, elles sont liquidées avec le reste et disparaissent car le juge de la liquidation en a décidé ainsi (et que l'URSSAF est informée de l'annulation de la dette).
Sinon, vos dettes personnelles demeurent, et il ne reste plus qu'à négocier avec l'URSSAF.

A faire confirmer.